

Convocation affichée le : 05/02/2024

Nombre de membres

en exercice: 10

Séance du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée le 15 février 2024, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 7

Sont présents: André PUJOL, Isabelle ROUSSEL, Jérôme BINET, Christine TROUVADY, Piotr WOLEJSZO, Vincent FREJAVILLE, Brigitte PUPATO

Votants : 7

Représentés:

Excuses: Benoît FARINACCI, Pierre SANCHEZ, Christophe BIGOU

Absents:

Secrétaire de séance: Brigitte PUPATO

Les membres du conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte à 19 h 05.
Brigitte PUPATO est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Affectation du résultat de fonctionnement
- Dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale
- Désignation d'un représentant au dialogue territorial du SCOT-PLH
- Rythmes scolaires - Maintien de la semaine de 4 jours
- Point sur les travaux
- Questions diverses

Un point est ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents : Demande de subvention au titre du Fonds Vert.

Objet: Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget - DE 2024 001

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose :

" Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette." ;

Considérant que les dépenses d'investissement (hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts) budgétisées sur l'exercice 2023 s'élèvent à : 463 240.09 € ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 115 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet: Vote du compte administratif - Villarzel-Cabardès - DE 2024 002

Vu les articles L.2121-14 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Isabelle ROUSSEL, première adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	100 261.34			225 377.59	100 261.34	225 377.59
Opérations exercice	98 151.30	263 528.83	212 546.99	284 891.63	310 698.29	548 420.46
Total	198 412.64	263 528.83	212 546.99	510 269.22	410 959.63	773 798.05
Résultat de clôture		65 116.19		297 722.23		362 838.42
Restes à réaliser	267 866.75	98 668.00			267 866.75	98 668.00
Total cumulé	267 866.75	163 784.19		297 722.23	267 866.75	461 506.42
Résultat définitif	104 082.56			297 722.23		193 639.67

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à VILLARZEL-CABARDES, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte de gestion - villarzel cabardes - DE 2024 003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de André PUJOL,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à VILLARZEL-CABARDES, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - Villarzel-Cabardès - DE 2024 004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de André PUJOL,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 297 722.23

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	225 377.59
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	143 498.45
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	72 344.64
Résultat cumulé au 31/12/2023	297 722.23
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	297 722.23
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	104 082.56
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	193 639.67
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à VILLARZEL-CABARDES, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Désignation d'un représentant au dialogue territorial du SCOT-PLH - DE 2024 005

Considérant que l'agglomération "Carcassonne Agglo" vient d'adopter ses documents de planification que sont le Programme Local de l'Habitat et le Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant que le Président de Carcassonne Agglo souhaite installer des dialogues territoriaux afin de favoriser les échanges entre les communes, de coordonner les documents d'urbanisme et les différents projets urbains et de poursuivre ensemble des objectifs de production de logements et de consommation d'espace,

Considérant qu'il est demandé de désigner un représentant ainsi qu'un suppléant au sein du conseil municipal pour siéger au sein de ces dialogues territoriaux,

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Monsieur André PUJOL, Maire, comme représentant au sein du dialogue territorial,
- Monsieur Vincent FREJAVILLE, conseiller municipal, comme suppléant au sein du dialogue territorial.

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Objet: Rythmes scolaires - Maintien de la semaine de 4 jours - DE 2024 006

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Villarzel-Cabardès,

Après avis du conseil d'école en date du 08 février 2024,

Le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Maire propose que le conseil se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours au sein du RPI Malves - Bagnoles - Villarzel-Cabardès.

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

Objet: Demande de subvention au titre du Fonds Vert - DE 2024 007

Vu le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, également appelé "Fonds Vert", dispositif créé par le Gouvernement en 2023,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet d'installation d'une citerne souple incendie au Château de Villarlong et dont le coût prévisionnel s'élève à 12 624.07 € HT soit 15 148.88 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'axe 2 du Fonds Vert "Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation".

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 12 624.07 € ht

Etat : 7 574.44 € (soit 60 %)

Autofinancement communal : 5049.63 € (soit 40 %)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé pour l'été 2024.

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de :

- arrêter le projet d'installation d'une citerne souple incendie au Château de Villarlong ;
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus ;
- solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de l'axe 2 du Fonds Vert.

L'ordre du jour étant épuisé, et sans question diverse soulevée par un conseiller, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,
André PUJOL

La Secrétaire de séance,
Brigitte PUPATO